

Le mémento fiscal et impôts des entreprises

Description

Le mémento fiscal est un document délivré par les impôts une fois toutes les [formalités de création d'entreprise](#) accomplies. Il est automatiquement envoyé et comporte les informations permettant d'identifier les entreprises.

Attention toutefois à ne pas le confondre avec l'attestation fiscale. On fait le point.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'est le mémento fiscal au niveau des impôts des entreprises ?

Pour les entreprises, le mémento fiscal **représente une sorte de carte d'identité**.

En d'autres termes, c'est un document **délivré par l'administration fiscale**.

A l'instar d'une carte d'identité pour les personnes physiques, il **recense toutes les informations d'identification** de l'entreprise qui ont été communiquées aux impôts lors des étapes de création d'entreprise, **aussi bien administratives, juridiques que fiscales**.

Attention : il ne faut pas confondre le mémento fiscal personnalisable et memento commun qui est un livre qui explique toute la réglementation fiscale en vigueur.

Ensuite, c'est le SIE (service des impôts des entreprises) qui le publie et le met à jour de manière régulière selon les évolutions législatives et réglementaires en la matière.

À noter : le le mémento fiscal concerne tous les entrepreneurs c'est-à-dire aussi bien les [entreprises individuelles](#), les auto-entreprises que les sociétés.

A quoi sert le mémento fiscal?

A la suite d'une [création d'entreprise](#), le mémento fiscal délivré par les impôts **représente une véritable carte d'identité de l'entreprise**, et ce sans distinction de sa forme juridique.

En effet, il permet de retrouver facilement et rapidement un grand nombre d'informations **notamment le régime fiscal** (IS ou IR) choisi lors de la création.

Il permet aussi de savoir de quel SIE vous dépendez, pour toutes vos démarches fiscales.

Plus globalement, il permet aussi de transmettre aux impôts toutes les informations dont elle a besoin, notamment grâce à un **questionnaire à remplir envoyé par l'administration fiscale**.

Bon à savoir : il existe également un mémento fiscal spécialement dédié aux loueurs en meublé non professionnels. Là encore, ils résument toutes les informations les concernant même si ces derniers n'ont pas de société ou d'entreprise individuelle.

Quelle est la différence entre une attestation fiscale et le mémento fiscal ?

En pratique, on parle de mémento fiscal mais également d'attestation fiscale. Pourtant, ce sont 2 documents différents notamment au regard de leur utilité.

La différence

Comme vu ci avant, le mémento fiscal est un document émanant du service des impôts alors que l'attestation **fiscale provient de l'Urssaf pour les auto-entrepreneurs**.

Ainsi, elle n'est pas une carte d'identité mais **vient établir le chiffre d'affaires total sur l'année précédente**.

Par conséquent, l'attestation générée en 2024, indique le chiffre d'affaires réalisé par l'auto-entrepreneur en 2023.

À noter : en cas de cumul d'activité de nature différente, l'attestation précise le chiffre d'affaires par catégorie d'imposition (BIC ou BNC) et indique aussi l'option souscrite pour le versement libératoire, le cas échéant.

L'utilité de l'attestation fiscale

Ainsi, une telle attestation est **utile dans les situations suivantes** :

- La déclaration du chiffre d'affaires lors de la déclaration annuelle des revenus ;
- Pour prouver le chiffre d'affaires face à un éventuel contrôle ;
- Pour justifier des revenus auprès d'une banque, d'un investisseur ou d'un bailleur ;
- Dans une logique d'analyse du chiffre d'affaires d'années en années.

L'obtention de l'attestation fiscale

A la différence du mémento fiscal, une attestation fiscale n'est pas directement transmise à l'entrepreneur.

Ainsi, il vous revient de la télécharger dans votre espace personnel et dans la rubrique "Mes documents" sur le site de l'Urssaf pour les auto-entrepreneurs.

Ensuite, il suffit de **valider votre choix et votre attestation est téléchargée**.

Attention : une fois l'attestation fiscale téléchargée pour une année, il est important de la conserver car vous ne pourrez pas en rééditer une fois l'année en cours écoulée.

Comment obtenir une attestation de régularité fiscale ?

L'attestation fiscale est également différente de l'attestation de régularité fiscale.

En effet, cette dernière permet **d'attester votre situation au niveau des déclarations fiscales** et s'obtient de 2 manières différentes, au choix, à savoir :

- Après du SIE en complétant le formulaire n°3666-SD notamment sur l'entreprise individuelle si elle est soumise à l'impôt sur le revenu ;
- En ligne sur votre espace personnel si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle est assujettie à la TVA.

Cette attestation de régularité fiscale peut être obtenue toute l'année.

En revanche, l'appréciation de l'entreprise se fait **au jour le plus près de la demande** ou au dernier jour du mois précédant la délivrance de l'attestation.

Attention : aucune attestation de régularisation fiscale n'est délivrée en ligne durant l'année de création de la société.

Comment obtenir son mémento fiscal auprès des impôts ?

Le mémento fiscal **est automatiquement transmis à l'entreprise** une fois les démarches de création de la société ou de l'entreprise individuelle effectuées.

En effet, le mémento fiscal est transmis dans un délai **variant généralement entre 15 jours et 1 mois**, après les formalités de création effectuées.

Zoom : Pour gagner du temps ainsi que de l'argent, il est suggéré de faire appel à un professionnel en immatriculation d'entreprise tel que LegalPlace. Notre société se charge de générer les statuts et d'effectuer les démarches de [création de votre entreprise](#). Le processus est très simple : il vous suffit de répondre à un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs demandés.

Que contient ce mémento pour les entreprises ?

Le mémento fiscal délivré par les impôts contient 3 catégories d'information, à savoir :

- Les activités de l'entreprise ;
- Ses obligations fiscales ;
- Les services proposés.

Les activités de l'entreprise

La 1^{ère} catégorie d'informations que l'on peut retrouver sur le mémento fiscal **concerne l'activité exercée par l'entreprise/la société**, à savoir :

- Votre numéro de SIRET ;
- La date de création de la structure ;
- La forme juridique : [SAS](#), [SA](#), SARL, Auto-entreprise, EI ;
- La dénomination de la société ;
- La nature de l'activité principale exercée et le code APE relatif : activité

commerciale, artisanale, libérale ;

- La date de clôture de l'exercice : à savoir la date à laquelle le bilan est établi ;
- L'adresse du siège social.

Attention : soyez vigilant quand vous recevrez votre mémento fiscal, des courriers frauduleux peuvent circuler. Sachez que les vrais mémento comportent obligatoirement le logo de la République française et celui des finances publiques.

Les obligations fiscales

Ensuite, sur le mémento fiscal on **retrouve différentes informations fiscales**.

Il s'agit des obligations fiscales auxquelles l'entreprise est soumise dans le cadre de son activité professionnelle, telle que ;

- Son imposition à l'IS le cas échéant et son affiliation au régime normal ;
- Si l'activité relève des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ; selon les cas, l'application du micro-BIC, du régime réel simplifié ou du régime réel normal ;
- Les modalités d'assujettissement à la TVA ; la [franchise en base de TVA](#), le régime simplifié ou le régime réel normal ;
- La [CFE](#) (cotisation foncière des entreprises) ;
- Le [calcul de la CVAE](#) (cotisation sur la valeur ajoutée) ;
- Les revenus des capitaux mobiliers ;
- Le [numéro de TVA intracommunautaire](#) en cas d'échanges commerciaux dans l'Union Européenne

Bon à savoir : eu égard aux dispositions de la [loi de finances 2023](#), la CVAE sera progressivement supprimée à compter de 2024.

Les services proposées

Enfin, les dernières informations **figurant en bas de page sur le mémento fiscal** concernent les services proposés par le site web des impôts.

En d'autres termes, vous pouvez retrouver tous les services professionnels en ligne pour une bonne tenue de votre comptabilité, tel que le numéro de téléphone du SIE de rattachement ainsi que l'adresse postale et mail.

Par services proposés, il faut comprendre :

- La télédéclaration de la TVA, de la CVAE et des impôts ;

- La consultation en ligne des avis de CFE ;
- La possibilité d'effectuer des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- La possibilité de demander une attestation fiscale en temps réel ;
- L'accessibilité de la documentation sur les actualités fiscales.

Attention : lorsque vous recevez votre mémento fiscal, ce dernier est accompagné d'un formulaire relatif à l'activité professionnelle que vous devez renvoyer complété à votre SIE sous 15 jours.

Que faire en cas de perte du mémento fiscal de votre entreprise ?

Enfin, si vous avez perdu votre mémento fiscal, vous pouvez facilement le récupérer.

Pour ce faire, il suffit de vous **connecter dans votre espace personnel sur le site des impôts**.

Ensuite, selon le choix effectué, un nouveau document vous sera envoyé par courrier ou mail.

Bon à savoir : en cas de déménagement ou d'un changement de domiciliation de la société, après avoir effectué les démarches de modification auprès des instances compétentes, vous recevrez automatiquement un nouveau mémento fiscal.

FAQ

Comment se procurer un mémento fiscal?

Un tel document est envoyé par voie postale ou par mail une fois les démarches de création d'entreprise accomplies. En cas de perte, vous pouvez faire une demande dans votre espace personnel des impôts.

Comment accéder à l'espace particulier des impôts ?

Pour cela il faut renseigner le numéro fiscal. Si vous n'êtes pas encore en possession d'un tel numéro vous pouvez contacter le service des impôts. Ensuite, une fois le

numéro fiscal reçu, vous pouvez le saisir et indiquer les informations demandées par les impôts.

Qu'est-ce qu'un reçu fiscal ?

Le reçu fiscal concerne les associations. Il s'agit là d'un cerfa qu'une association délivre au donateur afin de prouver le don qu'elle a reçu. Si elle a un doute sur sa possibilité d'émettre un tel reçu, elle peut questionner l'administration fiscale via un rescrit fiscal.